

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 30/2024**

**Portant : Rupture unilatérale du marché – Réhabilitation ancienne boulangerie en restaurant pour les lots 1 à 8 France Rénovation Immo**

**NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron**

**Vu les articles L2122-21- L2122 22 et L2131 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-003 en date du 16 Janvier 2023 reçue en Préfecture d'Avignon le 19 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,**

**VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 et L2195-1 et R2195-4 du Code de la Commande Publique,**

**CONSIDERANT le lancement de la consultation pour la Réhabilitation d'une ancienne boulangerie en restaurant en marchés allotis organisée le 24/06/2022 sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.info, et publié dans un JAL le 29/06/2022**

**CONSIDERANT la réception des propositions dématérialisées des entreprises France Rénovation Immo (lots 1 à 8) et Cuisine Froid Industrie (lot 10),**

**CONSIDERANT le caractère infructueux du lot 9**

**Vu la décision n° 30/2022 portant acceptation des offres et attribution du marché par lots**

**CONSIDERANT que les lots 1 à 8 ont été attribués à France rénovation Immo représenté par M AKRACH Monssef, 115 chemin du canal Crillon, 84130 LE PONTET**

**CONSIDERANT la mise en demeure de finaliser les ouvrages restants dans un délai de 1 mois en date du 25 octobre 2023 adressée à France Rénovation Immo**

**CONSIDERANT le constat contradictoire établi par Maître Mazière Dominique Huissier de justice à Carpentras, en date du 21 décembre 2023 à 14h auquel le titulaire avait été invité par courrier RAR en date du 04 décembre 2023**

**CONSIDERANT le décompte général fourni par Madame Riffard Bénédicte, Architecte et maître d'œuvre du chantier**

**CONSIDERANT que la société France Rénovation Immo a été radiée du RCS depuis le 19/12/2023 à l'initiative du greffe du tribunal sur le fondement de l'article R123-125 alinéa 1 du Code du Commerce, puis radiée d'office du RCS d'Avignon le 23/04/2024**

**CONSIDERANT que pour permettre la poursuite du chantier, il convient de dénoncer le marché en cours avec France rénovation Immo représenté par M AKRACH Monssef, 115 chemin du canal Crillon, 84130 LE PONTET pour les lots 1 à 8 du dit marché**

**DECIDE**

**Article 1 : la résiliation de plein droit du marché public de travaux : Réhabilitation ancienne boulangerie en restaurant pour les lots 1 à 8 attribués à France Rénovation Immo représenté par M AKRACH Monssef, 115 chemin du canal Crillon, 84130 LE PONTET (SASU ayant cessé son activité)**

**Article 2 : Accepte le décompte général des sommes dues par l'entreprise tel qu'annexé**

**Article 3°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20/07/2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 20-08-2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

